

Règlement 793-16 - *Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement 793-16 - *Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet* ;
- Que ledit règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 20^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2016.

La greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA